

15 OCT 2009

## LETTRE CIRCULAIRE

A

### MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES SOCIETES DE DISTRIBUTION PETROLIERES

**Objet :** Dossiers de régularisation du fueloil destiné à la production de l'électricité.

Conformément à l'arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Economiques et Générales n° 2380-06 du 23 octobre 2006, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 3, et compte tenu de ce qui a été convenu, lors des réunions tenues à ce sujet les 8, 16 et 24 avril 2009 au siège du Ministère des Affaires Economiques et Générales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les dossiers de régularisation à présenter par les sociétés pétrolières, en vue de régulariser le prix du fueloil destiné à la production de l'électricité, doivent comprendre les pièces justificatives suivantes:

- Un état des sommes dues par/ou à la caisse de compensation par quinzaine ;
- Les factures d'achat des quantités de fueloil auprès de la SAMIR par quinzaine.
- Un état récapitulatif des réceptions du fueloil, par quinzaine, attestées par l'ONE
- Une attestation de la Douane des quantités du fueloil destiné à la production d'électricité par quinzaine.

Pour le fueloil destiné aux provinces Sahariennes, il sera également présenté les pièces suivantes, dûment visées par les services de la Douane :


- La Déclaration unique de marchandises (DUM),
- Le Bon de livraison,
- Le Compte rendu de déchargement du caboteur,
- L'Attestation douanière de réception.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Ministre Délégué auprès du Premier Ministre  
Chargé des Affaires Économiques et Générales

  
Nizar BARAKA

Ministre de l'Énergie, des Mines,  
de l'Eau et de l'Environnement

  
Signé : Amna BENKHADRA